

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Dépense de fonctionnement :

011 : Charges à caractère général

60611 : eau – assainissement : – 500 €

012 : Charges de personnel

6413 : Personnel non titulaire : + 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR  
LA LIAISON HOTEL DE VILLE / LA GALERIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 sollicitant une aide financière auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de l'Espace Public sur la liaison entre l'Hôtel de Ville et La Galerie.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de requalifier la liaison entre les deux bâtiments en marquant l'entrée du cœur du bourg et en facilitant une circulation douce pour tous.

Il convient d'approuver le nouveau plan de financement :

Conseil Départemental :	50 000.00 €
Commune :	<u>246 134.29 €</u>
Total :	296 134.29 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme Rolande NAYROLLES, Mr Hamid DALI) :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au montant le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA LIAISON HOTEL DE VILLE / LA GALERIE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la poursuite des aménagements des espaces publics prévu dans le schéma global d'aménagement urbain du bourg-centre, le Conseil Municipal a obtenu de l'Etat une aide financière.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de La Galerie, il convient d'engager les travaux de liaison de ce secteur, toujours dans la même démarche d'assurer une liaison douce adaptée à tous et en particulier aux personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements permettront un accès facilité aux services publics (Mairie, Centre Social, La Poste, l'Espace Denys Puech, Office du Tourisme), aux commerces de proximité et bien entendu au canyon.

Considérant la délibération en date du 14 octobre 2018 approuvant le projet et la délibération en date du 29 novembre 2018 attribuant le marché principal, il convient de solliciter une aide auprès du Conseil Régional.

Il propose de valider le plan de financement suivant :

DETR 2018 :	50 500.00 €
FSIPL 2018 :	12 625.00 €
Conseil Régional :	74 034.00 €
Autofinancement commune :	<u>158 975, 29 €</u>
	296 134, 29 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme Rolande NAYROLLES, Mr Hamid DALI) :

- sollicite du Conseil Régional l'aide au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **CESSION DU PETIT TRAIN PAR LES LIQUIDATEURS MESSIEURS MEZY ET CABROLIER**

Monsieur le Maire rappelle la création du nouvel EPIC, « Office de Tourisme Hautes Terres de l'Aveyron » et la dissolution de l'association « Office du Tourisme du canton de Bozouls ».

Les liquidateurs Monsieur Franck MEZY et Monsieur Jean-Marie CABROLIER sont en charge de la liquidation et la clôture de l'actif et des comptes.

Concernant le petit train, les liquidateurs proposent à la Commune de leur rétrocéder à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession à titre gratuit du petit train,
- accepte d'être propriétaire de la locomotive et des deux wagons.

\*\*\*\*\*

### **Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aveyron**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de d'adhérer au service de Médecine Professionnelle et Préventive du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aveyron. Considérant, en effet, que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1er janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compte du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

\*\*\*\*\*

### Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2018-37	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E 296, sise 2 Rue des Petites Vignes à Bozouls, d'une superficie totale de 460 m <sup>2</sup> , propriété de Monsieur FABRE André ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-01	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle F 590, sise ZA Les Calsades

		à Bozouls, d'une superficie totale de 2000 m <sup>2</sup> , propriété de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-02	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la Parcelle F 433, sise 13 Avenue de Combecrozes à Bozouls, d'une superficie totale de 2990 m <sup>2</sup> , propriété de Monsieur BESSOLES Thierry et de Madame LUCHE Audrey ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.

2019-03	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la Parcelle E 1961, sise 12 Rue des Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 604 m <sup>2</sup> , propriété de Monsieur COUAILHAC Sébastien et de Madame DELLUS Aurélie ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
---------	-----------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.